



Code de Transparence

LBPAM SRI HUMAN RIGHTS

Janvier 2025

Code de transparence ISR :

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen.

Déclaration d'engagement :

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de nos fonds. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis l'année 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence :

LBP AM s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Les fonds couverts par le présent code de transparence respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Contenu

1 Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

2 Données générales sur la société de gestion

- 2.1 Nom de la société de gestion en charge des fonds auquel s'applique ce Code..... 6
- 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? 6
- 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? 8
- 2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? 10
- 2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? 11
- 2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? 11
- 2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ? 11
- 2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ? 12

3 Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

- 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ? 13
- 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? 13
- 3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ? 14
- 3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? 16
- 3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ? 16
- 3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ? 18

4 Processus de gestion

- 4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? 19

4.2	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	20
4.3	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?	20
4.4	Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	21
4.5	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? .	21
4.6	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?	21
4.7	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	21
4.8	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	22

5 Contrôle et Reporting ESG

5.1	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?	23
-----	---	----

6 Mesures d'impact et reporting ESG

6.1	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	24
6.2	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?	24
6.3	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	25
6.4	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	25

1 Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du fonds	Forme juridique	Classification AMF	Encours au 31/12/2024 (M€)	Liens vers les documents relatifs au fonds
LBPAM SRI Human Rights	SICAV de droit français	N/A	97	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FDH&isin=FR0000004962&laposte=

Exclusions spécifiques au fonds LBPAM SRI Human Rights : fabrication ou commerce d'armes, énergie nucléaire, alcool, charbon, pornographie, gestion de prisons, présence en zone de conflit.

2 Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge des fonds auquel s'applique ce Code.

Le fonds est géré par LBP AM.

LBP AM
36, quai Henri IV
75004 Paris
Tél. : +33 1 57 24 21 00
www.labanquepostale-am.fr

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Filiale de la Banque Postale, groupe public aux valeurs citoyennes, LBP AM est un gérant engagé aux côtés de ses clients et de ses partenaires, pour une finance durable. Sa filiale La Financière de L'Echiquier, en tant que pôle de gestion fondamentale actions, joue un rôle central dans le dispositif de LBP AM dans le domaine de la gestion ISR et de l'engagement auprès des entreprises.

Nous sommes convaincus que l'ISR est le mode de gestion pertinent pour nos clients, car l'avènement d'un système financier durable est une condition clé à une croissance durable, à même de préserver les intérêts au long cours de leurs bénéficiaires. Apporter des réponses au financement des retraites, donner du sens à l'épargne de nos clients, orienter les investissements vers la transition énergétique et le développement des territoires, encourager les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines et naturelles : c'est toute l'ambition que nous donnons à notre métier d'investisseur.

En matière de climat, nous avons poursuivi des travaux techniques, sur nos outils et nos données, afin de déployer notre objectif ambitieux d'aligner 80% de nos encours totaux sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris dès 2030.

Concernant la biodiversité, nous avons déployé nos nouvelles politiques d'exclusions et d'engagement, et poursuivi les développements afin de se doter d'attentes actionnariales claires et ambitieuses en matière de gestion d'enjeux sous-jacents tels que l'eau, l'économie circulaire, la déforestation ou les pesticides, d'une politique d'exclusion des pesticides, et d'un nouvel indicateur d'évaluation de la qualité de la gestion des entreprises de leurs impacts sur la biodiversité.

Nous avons traduit notre engagement au respect des Droits humains en définissant notre première Politique Droits humains, bâtie sur les grands standards internationaux, afin d'exposer en toute transparence notre manière de les déployer au sein de nos gestions, par nos outils d'analyse, de sélection, d'engagement et d'exclusion.

Approche GREaT

En réponse aux grands enjeux de notre société : le développement démographique, l'urbanisation, l'environnement, le climat, l'agriculture, l'alimentation et la santé publique, nous avons développé une approche innovante de l'analyse et de la gestion ISR.

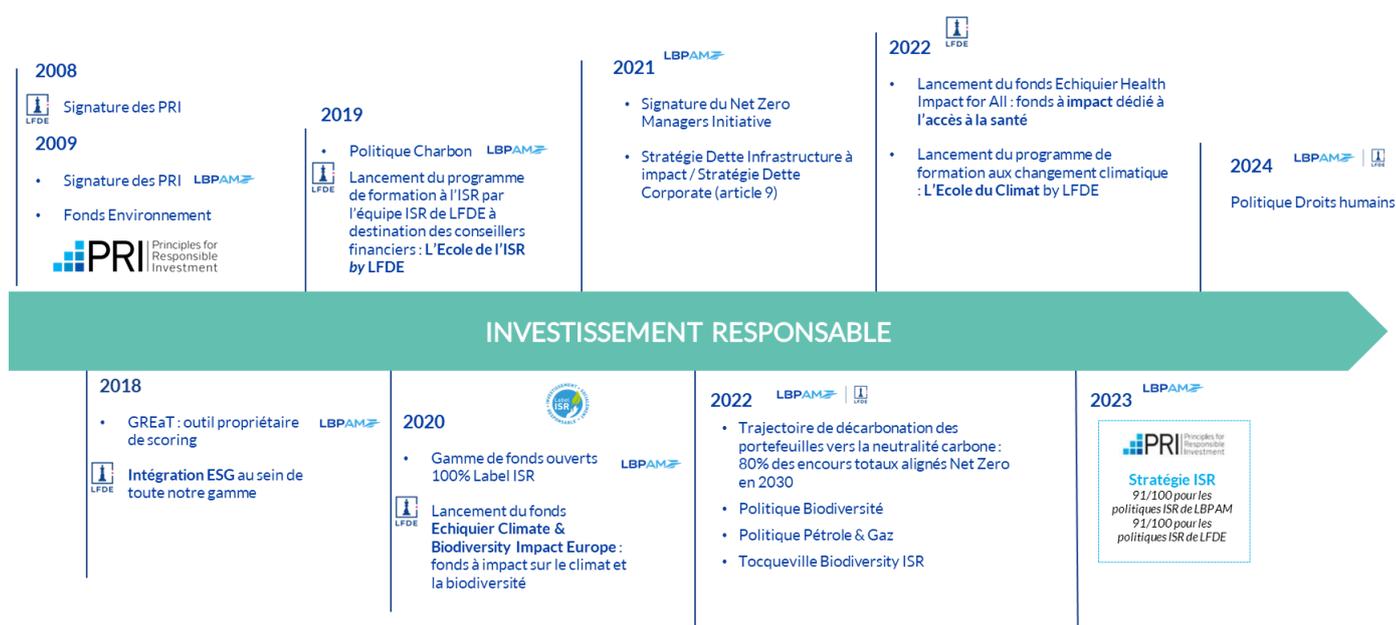
Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), nous concentrons notre philosophie d'investissement GREaT sur quatre piliers porteurs de solutions et permettant de maîtriser les risques :

- la **G**ouvernance responsable.
- la gestion durable des **R**essources,
- la transition **E**nergétique,
- le développement des **T**erritoires,



Cette méthode s'adapte à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de 12 000 entreprises. Elle intègre l'impact sur les territoires de l'activité d'une entreprise, marqueur fort de l'ADN de notre groupe La Banque Postale et élément distinctif de notre approche innovante.

Historique (non-exhaustif) de la participation à des initiatives de place :



Engagement en faveur du climat

S'engager en faveur du climat, c'est aussi accompagner nos clients vers des investissements plus durables, respectueux de l'environnement. Pour ce faire, nos conseillers, gérants et analystes partagent avec eux leur connaissance et conviction, pour investir dans des entreprises vertueuses aujourd'hui, ou qui travaillent pour trouver des solutions pour demain. Nous fournissons à nos investisseurs des reportings Transition Energétique pour analyser le bilan de leurs actifs : intensité carbone, exposition charbon, entreprises solutions.

Et en conformité avec l'article 29 de la Loi Energie Climat, nous publions un rapport sur l'impact de nos investissements sur la transition énergétique.

[Rapport LBP AM sur la Loi Energie Climat](#)

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Notre démarche d'investisseur responsable est au cœur de notre philosophie de gestion de conviction. Elle vise à satisfaire les exigences de performance de nos clients tout en donnant du sens à leurs investissements.

Politique d'exclusion

Le Comité d'Exclusion de LBP AM est l'instance qui décide de l'exclusion d'Etats ou de sociétés exposées à des controverses majeures.

Pour les Etats, nous sommes particulièrement vigilants aux violations systématiques des droits humains, aux pratiques de corruption structurelles ou encore à l'utilisation à outrance de ressources naturelles.

Pour les entreprises, nous excluons celles qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial. Nous établissons une liste d'entreprises faisant l'objet des controverses les plus graves, telles que la corruption ou la pollution, et pour lesquelles aucune réponse appropriée n'a été apportée.

Cette démarche a un impact sur nos décisions d'investissement.

Le Comité d'Exclusion évalue chaque cas selon 3 niveaux :

- Exclusion du titre : entraîne la vente du titre ;
- Suspension : entraîne une interruption des achats ;
- Alerte : entraîne une vigilance renforcée.

La liste d'exclusions inclut plusieurs types d'exclusion :

- **Instrument** : Instruments spéculatifs sur les matières premières agricoles
- **Sectorielle** : Armes controversées, tabac, jeux d'argent, charbon thermique, Pétrole et Gaz, pesticides, Biodiversité et Déforestation
- **Normative** : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial. Entreprises exclues sur le fondement de dispositions normatives en matière de gouvernance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- **Durabilité** : Exclusion des entreprises dont les pratiques, notamment en matière de responsabilité sociale, environnementale et de bonne gouvernance, présente un risque d'impact financier matériel sévère pour l'entreprise, dans une optique de gestion du risque de durabilité.

Politique d'exclusion du charbon

Les investissements de LBP AM se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui sont alignés avec l'Accord de Paris.

LBP AM exclut systématiquement les entreprises impliquées dans des projets d'extension de mines ou de centrales thermiques ainsi que les entreprises n'ayant pas communiqué sur un engagement à sortir du charbon.

Politique d'exclusion du Pétrole et Gaz

Exclusion des entreprises dont le CA est exposé aux énergies non conventionnelles, et entreprises n'ayant pas engagé une transition énergétique.

Politique d'exclusion Biodiversité

Au sein des secteurs à fort impacts (énergie ; agroalimentaire, boissons, tabac ; matériaux ; transport ; services et infrastructures publics) exclusion des acteurs ayant l'impact le plus négatif et ne démontrant pas la mise en œuvre de moyens pour le réduire.

Politique d'exclusion Déforestation

Au sein des secteurs exploitant les principales commodités à risque (huile de palme, soja, bétail et ses dérivés, caoutchouc, bois et cacao), exclusions des entreprises qui ne sont pas dotées de politique anti-déforestation, engagements, feuille de route et reporting en la matière en alignement avec l'«Accountability Framework ».

Pour plus d'information veuillez consulter notre politique d'exclusion [disponible ici](#).

Suivi des controverses

Le suivi des controverses est assuré par deux biais principaux : les notes GREaT et la politique d'exclusion normative. D'une part, des indicateurs de controverses de nos fournisseurs de données sont intégrés directement dans différents critères de GREaT, permettant d'assurer un suivi quantitatif des émetteurs sur les controverses environnementales, sociales et de gouvernance.

Par ailleurs, la politique d'exclusion normative du Groupe LBP AM dispose que la société de gestion peut exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent ou contribuent à des violations particulièrement graves des droits humains ou à des atteintes graves à l'environnement, et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire le risque de violation continue.

L'équipe Solutions ISR de LBP AM, composée d'experts thématiques, mène une double-identification : quantitative (via nos fournisseurs de données, afin d'identifier les controverses les plus graves et ne faisant pas l'objet de remédiation effective) et qualitative (identification d'un risque critique en matière de droits humains et d'environnement). Les entreprises identifiées sont intégrées à la liste de surveillance normative. Tous les émetteurs présents dans la liste font l'objet d'une diligence renforcée, conduite conjointement par l'équipe Solutions ISR et les équipes de gestion, présentée au Comité GREaT.

Le Comité GREaT fonde ses décisions sur une évaluation de la gravité et de l'étendue des atteintes, du lien entre la violation et la société, de la remédiation mise en œuvre par l'entreprise, ainsi que sur la probabilité de violations futures des normes par cette entreprise. Le Groupe LBP AM prend également en compte la gouvernance de l'entreprise et la gestion des risques au sein de celle-ci, afin de déterminer si l'entreprise met en œuvre une diligence raisonnable conforme aux attentes des normes éthiques fondamentales du Groupe et permettant de réduire effectivement le risque de violations futures des normes. Conformément au Principe 19 des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme (UNGPs), avant que le Comité GREaT ne prenne la décision d'exclure une société, il doit examiner si d'autres mesures, telles que l'engagement actionnarial, pourraient être plus adaptées afin de réduire le risque de violations futures des normes. La décision finale, adoptée par le Comité GREaT, doit viser, dans la mesure du possible, à réduire et atténuer les risques de violations futures des normes. Le Comité GREaT peut ainsi adopter les mesures suivantes :

- L'engagement de l'émetteur, de façon bilatérale ou collective,
- La dégradation des notes ISR GREaT de l'émetteur
- La mise en surveillance renforcée (les émetteurs demeurent dans la liste de surveillance normative pour suivre l'évolution de la controverse, c'est-à-dire la capacité de l'émetteur concerné à remédier à l'impact et à adopter des mesures permettant de le prévenir à l'avenir)
- Le gel ou la suspension

- L'exclusion

Engagement et politique de vote

Le Groupe LBP AM est convaincu qu'aux côtés d'autres parties prenantes (les salariés eux-mêmes, les syndicats, la société civile, les ONG, etc.), les investisseurs responsables ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises dans leur trajectoire vers des pratiques durables. C'est pourquoi nos politiques de vote et d'engagement constituent des leviers clés de mise en œuvre de notre action d'investisseur responsable, complétant les autres leviers que sont la sélection ESG, l'exclusion, la gestion des controverses et l'investissement thématique.

La politique de vote de LBP AM est [disponible ici](#).

La politique d'engagement de LBP AM est [disponible ici](#).

2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre des indicateurs relatifs aux différentes catégories de risques de durabilité comme les risques liés au changement climatique, aux enjeux de gouvernance et au respect des droits humains. Sont ainsi considérés : Les risques réglementaires, captés par le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne mis en place chez les émetteurs ; Les risques opérationnels, captés par le pilier « Gestion durable des Ressources » qui s'intéresse notamment à la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et à la mise en place de systèmes solides de management environnemental, tous deux facteurs de réduction du risque opérationnel ; Les risques stratégiques, qui concernent l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires » ; Les risques climatiques, que sont les risques physiques qui couvrent les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; et les risques de transition qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, suite à un changement de réglementation, à l'émergence de nouvelles technologies « disruptives », etc. Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique ».

Nous considérons que la compréhension des risques ESG significatifs (par exemple avec le suivi des controverses) et l'identification précoce des opportunités d'investissement à long terme peuvent améliorer le profil de risque de nos investissements et constituer une source d'alpha pour nos clients.

La Financière de L'Echiquier et sa maison-mère LBP AM souhaitent inscrire leur gestion dans une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5°C d'ici la fin du siècle. Nous étudions l'atteinte de la neutralité carbone dans nos portefeuilles en 2050 et la mise en place d'une stratégie climat adéquate. Cette stratégie se développe en trois volets :

1. Réduire notre exposition aux actifs fortement carbonés ;
2. Optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille ;
3. Renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces trois axes nous permettent ainsi de structurer une démarche cohérente et de présenter une méthodologie robuste pour maîtriser les risques et accroître les opportunités liées au climat dans nos décisions d'investissement.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'investissement responsable implique toutes les équipes du groupe LBP AM à des degrés divers. Il concerne en premier lieu les gérants-analystes qui participent tous à la recherche ESG et gèrent un portefeuille labellisé ISR.

D'autres équipes sont également impliquées, comme les équipes commerciales et marketing en expliquant notre démarche d'investisseur responsable à nos clients, ou encore celle en charge de la conformité et des risques en surveillant la bonne application des règles de gestion ISR.

La Financière de l'Echiquier bénéficie également, en prestation de service, de la recherche ISR du groupe LBP AM. Celle-ci est effectuée par les équipes :

- Solutions ISR qui est en charge de la méthodologie d'analyse ISR GREaT et de la plateforme de notation quantitative GREaT 360.
- Recherche Investissement Responsable, cette équipe est constituée d'analystes dédiés à l'analyse qualitative ISR et s'inscrit en soutien de l'équipe de gestion. L'équipe participe également à l'élaboration de cas d'investissement sur le volet ISR et à l'engagement avec les entreprises.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'équipe de gestion de LFDE est composée de plus de cinquante gérants-analystes, tous impliqués dans la recherche et la gestion ISR. Ils sont épaulés par les équipes Recherche Investissement Responsable de LFDE et Solutions ISR de LBP AM comprenant une quinzaine d'analystes impliqués sur les sujets de l'ESG.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Le Groupe LBP AM est membre des PRI ou « Principes pour l'Investissement Responsable » depuis 2009.

LBP AM est un acteur de l'avancée de la recherche académique, de l'engagement social et de l'engagement pour le climat. C'est ce qu'illustrent ses participations actives à des groupes de travail et de réflexion, dans une large couverture de thématiques.

LFDE et ses équipes, en relation continue sur les enjeux ESG avec les équipes de LBP AM, bénéficie de ces efforts.

Initiatives auxquelles LBP AM participe :

Nos actions d'engagements avec les entreprises sont conduites par le biais d'engagement bilatéral ou collaboratif

Appartenance à des groupes de place français et internationaux sur les volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance:

- Membre du FIR – campagne d'engagement sur le travail forcé et le travail des enfants & membre fondateur d'un groupe de travail sur la gouvernance des petites et moyennes entreprises
- Membre des PRI – groupe de travail sur la responsabilité fiscale et la production de matières premières responsable ainsi que participation à la campagne d'engagement Advance
- Membre fondateur du Club30% - participation à un campagne d'engagement sur la parité hommes-femmes
- Membre de l'IAHR – groupe de travail sur le travail forcé des Oulighours et zones touchées par des conflits et zones à haut risques
- ChemSec – participation à une campagne d'engagement sur les PFAS
- Membre du Climate Action 100+ & Nature Action 100
- Membre du Ceres – groupe de travail sur l'utilisation des sols et climat, déforestation et biodiversité
- Membre du FAIRR - groupe de travail sur l'aquaculture durable, protéines durables, biodiversité et pollution, résistance aux antimicrobiens et antibiotiques
- Membre de l'IFD – groupes de travail sur l'impact, la transition juste, la biodiversité et la déforestation
- Membre du CDP - participation à des campagnes d'engagement sur le climat « Non Disclosure Campaign » et « Science-Based Targets Campaign »
- Membre de la Finance for Biodiversity Fondation – participation à une campagne d'engagement sur le secteur du textile

Campagnes d'engagement dans le cadre des associations :

- Access to medicine foundation
- UNI Global Union
- Shareaction

FIR

PRI

INSTITUT D'ADVANCE

Climate Action 100+

CDP

Ceres

Nature Action 100

FAIRR

Finance for Biodiversity Fondation

30% Club

Access to medicine foundation

UNI Global Union

Shareaction

chemsec

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2024, le groupe LBP AM gèrent 48 Mds€ d'encours SFDR 8 et 9.

3 Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

LBP AM est convaincu que les pratiques d'investissement socialement responsable sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

L'objectif de notre gestion est de **financer et d'investir dans les entreprises qui** :

- Maîtrisent les risques ESG par leurs bonnes pratiques en termes de Gouvernance et de gestion durable des Ressources
- Présentent des opportunités par le développement de nouveaux modèles économiques en lien avec la Transition Energétique et le Développement des Territoires

Un second objectif est de participer à l'amélioration des pratiques des entreprises sur les catégories E, S, DH et G au travers des 4 piliers de la note GREaT :

- E « Environnement » : pilier Transition Energétique
- S « Social » : pilier Gestion Durable des Ressources
- G « Gouvernance » : pilier Gouvernance Responsable
- DH « Droits Humains » : pilier Gestion Durable des Ressources

Les objectifs sur chacun de ces piliers sont détaillés en section 3.3 relative à la méthodologie d'analyse GREaT. Les fonds couverts par le présent Code de transparence proposent une gestion tenant compte de la note GREaT du portefeuille.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

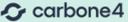
L'analyse ESG s'appuie sur l'expertise des équipes du groupe LBP AM. L'équipe Solutions ISR est composée d'experts des enjeux ESG. Elle est chargée d'élaborer des méthodologies et des argumentaires sur les enjeux ESG afin d'alimenter la méthode propriétaire GREaT de LBP AM. Elle est également en charge de définir la politique climat de LBP AM. C'est enfin elle qui coordonne la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement de LBP AM pour tous les fonds LBP AM.

La Direction de la Recherche est composée de plus de 10 collaborateurs et joue aussi un rôle clé dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble des analystes de LBP AM couvrent les valeurs suivies sur le plan financier comme extra-financier. Ils sont chargés d'évaluer la matérialité des enjeux ESG dans leurs recommandations d'investissement aux gérants.

L'équipe Recherche Investissement Responsable au sein de LFDE, contribue à l'analyse qualitative en soutien de l'équipe de gestion en formant les équipes et en supervisant les travaux d'analyse qualitative (validation des analyses extra-financières).

L'analyse ESG s'appuie également sur des outils internes et externes. Elle est alimentée par les rencontres avec les entreprises et la recherche ESG des brokers sélectionnés par LBP AM. L'outil quantitatif propriétaire (GREaT 360) permet de faire la synthèse des critères sélectionnés par LBP AM auprès de fournisseurs d'informations externes reconnus.

FOURNISSEUR	PRESTATION
	Accès à Norm-Based Research ainsi qu'à des données sur les activités controversées (industrie de l'armement, de tabac et des jeux d'argent)
	Accès à des données ESG et au suivi de controverses concernant des émetteurs et analyse de données et construction de modèles d'analyse de risque climat.
	Accès à des données ESG et au suivi de controverses concernant des émetteurs
	Accès à des données ESG spécifiques aux moyennes et petites entreprises cotées sur les marchés européens
	Accès à des données sur la trajectoire et l'alignement net zero des entreprises

FOURNISSEUR	PRESTATION
 	Données relatives à l'empreinte biodiversité via la méthodologie BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™)
	Données relatives à l'impact environnemental des entreprises, en particulier sur les activités liées aux énergies fossiles
	Accès à des données ESG brutes
	Accès à des données sur les entreprises ayant des activités liées au charbon et/ou énergies fossiles non conventionnelles
	Données taxonomie et PAIs
	Accès à des données relatives aux pesticides

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Méthodologie d'analyse des Etats de la FIDH



Critères d'analyse pour la sélection de l'univers des entreprises

Une attention particulière à la présence des entreprises dans des pays sensibles

Analyse par la FIDH et supervision par un comité éthique indépendant

Des critères centrés autour de quatre axes principaux

- Droits humains et droits fondamentaux au travail
- Gouvernance et ressources humaines
- Engagement auprès des communautés locales
- Protection de l'environnement

Critères d'exclusion définis par la FIDH

- Fabrication ou commerce d'armes
- Energie nucléaire
- Charbon
- Pornographie
- Gestion de prisons
- Présence en zone de conflit

Critères adaptés aux enjeux de droits humains spécifiques à chaque secteur, par exemple

- Conditions de travail
- Non-discrimination
- Liberté d'association
- Droit à la santé
- Droits des peuples autochtones

Notre ambition est de sélectionner des entreprises, des États ou tout autre émetteur qui agit en faveur du développement durable.

Pour ce faire, nous avons défini la méthodologie d'analyse GREaT, issue de plusieurs années de recherche, qui repose sur quatre piliers :



Notre méthodologie GREaT repose sur les lignes directrices suivantes :

- **Novatrice**, avec l'utilisation de quatre piliers pour analyser les risques et les opportunités propres à chaque émetteur ;
- **Prospective**, en identifiant des entreprises tournées vers l'avenir ;
- **Rigoureuse**, à travers un référentiel unique pour analyser, mesurer et noter ;
- **Flexible**, par l'adaptation aux spécificités de chaque classe d'actifs.

Avec cette méthodologie, nous avons souhaité mettre en place un cadre d'analyse qui se différencie d'une méthodologie ESG « classique ». Le pilier consacré au développement des territoires, marque ainsi notre sensibilité aux enjeux d'inclusion, d'équité et de soutenabilité à l'échelle locale, que nous partageons avec le groupe public auquel nous appartenons. Les enjeux de relocalisation, de lutte contre les fractures territoriales, de soutien aux acteurs locaux, sont pleinement intégrés à notre analyse des émetteurs.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Nos analyses intègrent pleinement les risques et opportunités spécifiques liés au changement climatique. Les risques associés à la transition vers une économie bas carbone sont pris en compte dans notre notation ESG (GREaT) des émetteurs. Pour le charbon, les investissements se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui sont alignés avec l'Accord de Paris. Nous cherchons par ailleurs à renforcer nos investissements vers les actifs permettant de favoriser une économie bas carbone, comme les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique.

Cette analyse est complétée par des indicateurs quantitatifs présentes dans les reporting ESGDH de tous nos fonds :

- Intensité carbone : nombre de tonnes de gaz à effet de serre générées (scope 1 + 2) pour 1 million d'euros investis
- La consommation d'eau en m³ rapportées à 1 million de dollars de chiffre d'affaires.
- Empreinte carbone : nombre de tonnes de gaz à effet de serre générées pour 1 million d'euros investis
- Trajectoire net zéro : part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ?

Pour les Etats : LBP AM se fonde sur l'analyse effectuée par la FIDH. La FIDH réalise tous les deux ans une étude portant sur la situation des droits de l'Homme dans l'Union Européenne, sur la base des critères présentés ci-dessus. Dans le cadre de cette étude, les Etats de l'UE sont classés en fonction de leurs pratiques en matière de droits de l'Homme. L'étude est publiée sur le site Internet de la FIDH. Les sources d'information utilisées ainsi que la pondération appliquée y sont présentées de manière détaillée.

Pour les entreprises : LBP AM se fonde sur l'analyse effectuée par la FIDH. LBP AM peut proposer à la FIDH une liste de secteurs pour lesquels une analyse est prioritaire afin d'aboutir à un univers d'investissement suffisamment diversifié.

L'étude d'un secteur par la FIDH vise à identifier les risques spécifiques que ce secteur présente et, en fonction de ces risques, les critères à partir desquels il conviendra de déterminer si les entreprises

faisant l'objet d'une évaluation respectent les droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités, et ont pris des mesures positives visant à leur réalisation et dont l'impact est vérifiable.

L'étude d'un secteur déterminé se déroule en trois étapes.

1. La FIDH élabore une note sur les enjeux du secteur à partir des travaux de l'agence de notation Vigeo-Eiris. Le cas échéant, elle consulte le Comité éthique sur la question de savoir si l'univers d'investissement peut s'étendre à des entreprises d'un secteur déterminé, compte tenu des risques qui ont été répertoriés.
2. La deuxième étape est celle de la définition des critères propres à chaque secteur. Si, au terme de ce premier examen, la FIDH considère qu'il n'existe pas d'obstacle à ce qu'elle investisse dans ce secteur, elle définit les critères à prendre en compte lors de l'examen des entreprises.
3. Enfin, la troisième étape est celle de la sélection des entreprises en vue de leur inclusion dans l'univers d'investissement. Pour chaque secteur, la FIDH étudie une liste d'entreprises sur la base de suggestions fournies par LBP AM, en fonction de la couverture des gérants de LBP AM. La FIDH se réserve le droit d'effectuer une sélection complémentaire de dix à vingt entreprises à partir d'un premier screening basé sur les données de Vigeo-Eiris. La FIDH utilise les travaux de l'agence Vigeo-Eiris pour obtenir des informations sur ces entreprises, sur la base des critères éthiques définis. Le cas échéant, elle demande en outre que des informations spécifiques soient recueillies en fonction des questions propres concernées – par exemple, la politique d'accès aux médicaments dans les pays pauvres concernant les entreprises pharmaceutiques.

La FIDH procède ensuite à une analyse détaillée des entreprises ayant reçu un avis favorable lors de cette première étape, sans avoir un objectif de nombre minimal ou maximal d'entreprises à analyser. Cette analyse détaillée repose sur l'étude des politiques, des systèmes et des impacts ESG des entreprises, avec un focus particulier sur les enjeux droits humains du secteur en question. Cette analyse s'appuie notamment sur les sources suivantes : sources publiques (médias, rapports d'ONG et d'organisations intergouvernementales internationales telles que l'ONU, etc.), contacts avec des acteurs locaux – en particulier les partenaires et les organisations membres de la FIDH sur le terrain.

La FIDH peut également solliciter directement des entreprises afin d'obtenir des informations supplémentaires sur certains points qu'elle considère importants au regard des enjeux droits de l'Homme du secteur concerné.

A l'issue du processus, le nombre d'entreprises sélectionnées par secteur peut donc être variable.

La liste des entreprises retenues dans le périmètre FIDH peut être consultée sur demande auprès de LBP AM mais ne fait pas l'objet d'une communication publique. La FIDH ne prétend pas que les entreprises sélectionnées sont les plus socialement responsables, elles sont seulement les plus socialement responsables des secteurs étudiés et dans les zones géographiques concernées.

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Pour les Etats** : La FIDH met à jour tous les deux ans l'étude sur les pratiques des Etats en matière de droits de l'Homme. La FIDH se réserve le droit de l'actualiser à tout moment, en fonction des événements nationaux, internationaux ainsi que de l'approfondissement de sa méthodologie.
- **Pour les entreprises** : LBP AM propose à la FIDH certains secteurs auxquels l'univers d'investissement pourrait s'élargir. Sur la base des propositions qui lui sont faites, la FIDH étudie entre un et quatre secteurs par an. L'étude d'un secteur conduit généralement à l'entrée dans l'univers de plusieurs entreprises, ce nombre variant selon les secteurs.
 - Veille sur les entreprises de l'univers d'investissement
La FIDH reçoit des informations de la part d'ONG et autres acteurs, dont elle peut tenir compte lorsque ces informations sont dignes de foi et peuvent être vérifiées et recoupées. En cas de controverses importantes, les entreprises peuvent être contactées pour leur faire part des interrogations de la FIDH.

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'analyse ESG se fonde sur l'expertise interne des gérants de LFDE, sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, et sur des ressources externes (brokers, recherche académique, rencontre avec les entreprises).

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à filtrer un univers de valeurs à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. Analyse de l'univers d'investissement et application d'un filtre ISR

En conformité avec le cahier des charges du Label ISR, l'univers d'investissement de chaque fonds est réduit de 25% par une méthode dite d'exclusion. Cela est fait en 2 étapes :

a. Valeurs placées en liste d'exclusion :

Tout d'abord, l'univers d'investissement est réduit des valeurs appartenant à la liste d'exclusion du groupe LBP AM pour les raisons suivantes :

- **Instrument** : Instruments spéculatifs sur les matières premières agricoles
- **Sectorielle** : Armes controversées, tabac, jeux d'argent, charbon thermique, Pétrole et Gaz, pesticides, Biodiversité et Déforestation
- **Normative** : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial. Entreprises exclues sur le fondement de dispositions normatives en matière de gouvernance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- **Durabilité** : Exclusion des entreprises dont les pratiques, notamment en matière de responsabilité sociale, environnementale et de bonne gouvernance, présente un risque d'impact financier matériel sévère pour l'entreprise, dans une optique de gestion du risque de durabilité.

b. Valeurs ayant les moins bonnes notes

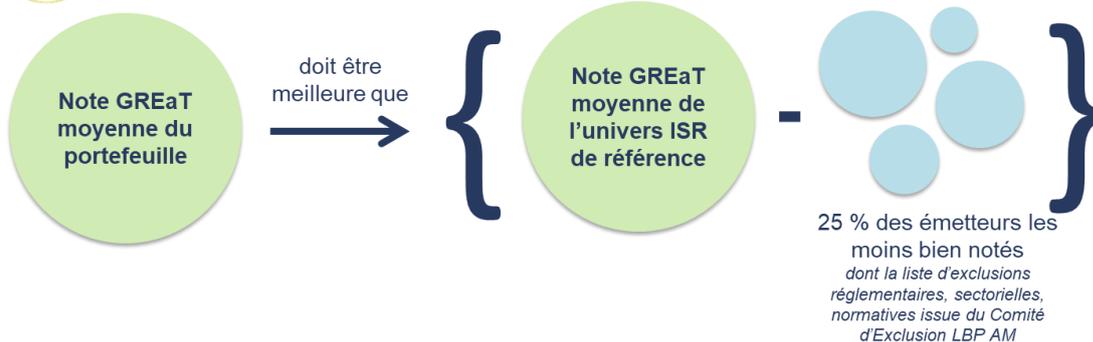
La maison-mère de La Financière de l'Echiquier, LBP AM, met à sa disposition sa plateforme de notation GREaT 360. Chaque valeur dispose d'une note synthétique GREaT qui reprend les différents enjeux ESG, et de note par pilier et sous-pilier. La meilleure note est de 10 et la moins bonne de 1.

Méthode d'exclusion

A l'issue de ces deux étapes, l'univers d'investissement est réduit d'au moins 25% à travers l'exclusion des valeurs appartenant à la liste d'exclusion du groupe LBP AM et de celles ayant les moins bonnes notes GREaT.

Méthode de la note moyenne

La Note GREaT moyenne du portefeuille doit être meilleure que la Note GREaT moyenne de l'indice, après exclusion de 25% des émetteurs (émetteurs les moins bien notés et émetteurs placés en liste d'exclusion).



2. Analyse qualitative

Au sein de l'univers d'investissement réduit, les gérants-analystes sélectionnent les titres **en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières**. Ils effectuent des diligences propres, quantitatives et qualitatives (notamment via ses contacts avec les sociétés ou la recherche externe fournie par des brokers). Les valeurs sont choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez LFDE.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à 3 niveaux lors de la définition de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille :

1. Les investissements dans les secteurs miniers et de la production d'électricité se limitent aux entreprises qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et étant alignés avec l'Accord de Paris. Dans le cas contraire, les sociétés sont placées dans la liste d'exclusion du groupe LBP AM.
2. Les émissions de gaz à effet de serre sont prises en compte dans la note GREaT, plus précisément dans le pilier Transition Énergétique, et les fonds ne peuvent investir dans les émetteurs les moins bien notés (exclusion de 25% de l'univers).
3. Les gérants-analystes surveillent l'intensité carbone de leurs portefeuilles par rapport à leurs indices de référence / leurs univers d'investissement.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Dans le cas où une valeur n'est pas suivie par MSCI/Moody's/Ethifinance (capitalisation boursière faible, introduction en Bourse récente), les gérants-analystes de LFDE peuvent effectuer leur propre notation ESG, et les soumettre à la validation des analystes ISR de LBP AM pour intégration dans l'outil GREaT 360.

La notation ESG doit couvrir au minimum 90 % de l'actif net des portefeuilles, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ESG.

4.4 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

En janvier 2024, le groupe LBP AM a publié sa politique sur les droits humains.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds n'investit pas dans des organismes solidaires.

Une spécificité de de LBPAM SRI Human Rights est cependant son approche de partage : 50% des revenus générés par la SICAV reviennent sous forme de don à la FIDH. Ces revenus sont une ressource précieuse pour la FIDH et lui permettent de mener des actions de protection et de promotion des droits de l'Homme.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

L'activité de prêt-emprunt de titres est autorisée pour les fonds ISR en délégation. Cette activité est encadrée pour respecter l'approche responsable des fonds.

Ainsi, LBP AM a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.

- Des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres peuvent être réalisées pour certains OPC. Ces opérations ont vocation notamment à assurer l'objectif de gestion ainsi qu'à optimiser la gestion de la trésorerie.
- Le droit de vote étant transféré à l'emprunteur des titres, ces opérations de prêt-emprunt peuvent entrer en contradiction avec l'activité de vote.
- Afin d'éviter d'être en situation de devoir rapatrier les titres prêtés, LBP AM a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.
- Au cas où des titres auraient néanmoins fait l'objet d'une cession temporaire avant une AG, LBP AM rapatrie systématiquement les titres pour les fonds ISR.
- Pour les autres fonds, LBP AM apprécie dans l'intérêt des porteurs s'il est nécessaire de rapatrier les titres au vu des éléments suivants, le rapatriement effectif pouvant également dépendre de contraintes opérationnelles :
 - Connaissance par LBP AM que le bénéficiaire des prêts de titres va voter dans un sens contraire à la politique de vote, et donc contraire à l'intérêt de nos porteurs ;
 - Résolutions soumises en AG revêtant une importance particulière au regard de la défense de l'intérêt de nos porteurs, et au regard des valeurs défendues par LBP AM.

Il faut savoir que le rapatriement effectif peut également dépendre de contraintes opérationnelles (coût, systèmes opérationnels, délais).

A l'heure actuelle, les collatéraux reçus en garantie sont uniquement sous forme de trésorerie. Une analyse ISR n'est donc pas réalisable sur ces collatéraux.

Les contreparties impliquées dans le processus de prêt-emprunt de titres sont couvertes par la « [Politique d'exécution des ordres](#) » et par la procédure « Sélection et suivi des brokers et contreparties » (document interne). Depuis 2010, cette procédure de sélection prend en compte des critères ESG, via un questionnaire spécifique envoyé à l'ensemble des contreparties référencées par LBP AM.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les instruments financiers dérivés suivants peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres, d'ajuster la sensibilité du portefeuille, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrants les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.
- Futures, options de change ou swap de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille.
- Futures et options sur indices de volatilité à des fins de couverture ou d'exposition de volatilité : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque du portefeuille, ou éventuellement de l'augmenter
- Swap d'inflation à des fins de couverture ou d'exposition sur l'inflation : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque du portefeuille, ou éventuellement de l'augmenter.
- Futures et options sur indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture, ou d'exposition sur les indices actions : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions (lié aux investissements dans des titres de créance comportant une exposition aux actions) sur le portefeuille ou de l'exposer.
- Contract for Difference (« CFD ») ou « Performance Swap » sur actions
- Dérivés de crédit sur indice (par exemple Credit Default Swap (CDS) sur indice ou TRS sur indice) : ces instruments seront utilisés afin de se protéger et/ou de s'exposer de manière provisoire en prenant des positions acheteuses ou vendeuses.
- Dérivés de crédit sur entité unique (par exemple CDS sur entité unique ("*single name*") : L'achat de dérivés de crédit *single name* est possible à des fins de couverture. Les positions acheteuses de dérivés de crédit *single name*, sans détention du titre correspondant, ne sont pas autorisées dans ces fonds. L'exposition via la vente de dérivés de crédit *single name* est possible de manière provisoire et à condition de respecter la stratégie ESG du portefeuille. Le titre sous-jacent doit être analysé en tenant compte des critères ESG. La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but principal de couvrir les portefeuilles contre des risques financiers
- Dérivés sur matières premières (hors agricoles) : ces instruments sont autorisés uniquement à des fins de couverture, la vente à découvert est interdite.

L'utilisation des dérivés se fait dans le respect du règlement du Label ISR :

- Caractère non permanent de l'exposition via dérivés
- Non déformation du profil ESG du portefeuille

Remarque : Pour tous les dérivés de gré à gré, une liste de contreparties autorisées est établie en prenant en compte les critères ESG dans l'évaluation.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds peuvent investir à titre accessoire dans des OPC, notamment monétaires, si ceux-ci ont obtenu le Label ISR.

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Un système de surveillance est mis en place à différents niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- En second niveau, les gérants peuvent contrôler sur la plateforme propriétaire GREaT 360 que toutes les contraintes ISR d'un fonds sont respectées.
- En troisième niveau, le contrôle des risques vérifie au fil de l'eau que le portefeuille est composé uniquement d'émetteurs/instruments autorisés selon les règles de gestion ISR.
- Au niveau externe, un auditeur peut vérifier trimestriellement ou semestriellement que le portefeuille respecte bien les règles de gestion ISR prédéfinies.

6 Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée en relatif par rapport à leurs indices de référence / univers d'investissements.

Chaque reporting mensuel fait état de la note GREaT du fonds vs son indice de référence / univers d'investissement, et des 2 KPI ESG du fonds.

Annuellement, un reporting ESGDH présente les indicateurs ESG suivants : Empreinte carbone Scope 1, 2 et 3, intensité carbone, Trajectoire net zéro, consommation d'eau, intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants, signature du pacte mondial, indicateur de santé et sécurité, indicateur de formation et taux d'indépendance des membres du conseil, Empreinte biodiversité, Manque de diligence raisonnable et Mixité au sein des organes de gouvernances.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Pour l'ensemble des fonds, les indicateurs ESG suivants font l'objet d'un suivi et sont communiqués à minima annuellement :

- **Empreinte carbone Scope 1, 2 et 3** (nombre de tonnes de gaz à effet de serre générées pour 1 million d'euros investis)
- **Trajectoire net zéro** (part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi)
- **Gestion de l'eau** (consommation d'eau en m3 rapportées à 1 million de dollars de chiffre d'affaires)
- **Rémunération responsable** (intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants)
- **Taux d'indépendance des membres du conseil**
- **Mixité au sein des organes de gouvernances** (moyenne pondérée du pourcentage de femmes au board)
- **Droits humains** (signature du pacte mondial de l'ONU)
- **Santé et sécurité** (nombre d'accidents ayant conduit à un arrêt de travail des employés ou sous-traitants pour 1 millions d'heures travaillées)
- **Formation** (nombre moyen d'heures de formation par salarié par an, c'est-à-dire le nombre d'heures de formation divisé par le nombre de salarié en emploi équivalent temps plein)
- **Empreinte biodiversité** (permet de calculer expositions les plus sensibles en matière d'impacts sur la biodiversité afin de mieux maîtriser le risque conséquent. Global Biodiversity Score - GBS (MSA.ppb*/b€ invested)
- **Manque de diligence raisonnable** : Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme

Le fond LBPAM SRI Human Rights est un fonds qui pour les besoins du label est traité comme « fonds de fonds », avec une ou plusieurs poches de gestion, dont des poches actions en titres vifs dont l'objectif est d'obtenir de meilleurs résultats que chaque univers d'investissement sur 2 indicateurs

Nom du fonds	1 ^{er} indicateur Taux de couverture des émetteurs > 90%	2 ^{ème} indicateur Taux de couverture des émetteurs > 70%
LBPAM SRI Human Rights	Trajectoire Net Zéro	Manque de diligence raisonnable

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

LBP AM est en pointe sur le sujet et notre tête de pont en ce qui concerne la communication sur les sujets ESG. Dans la rubrique [« Investissement durable »](#) du site Internet de LBP AM, les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur la méthode d'analyse ESG et sur l'expertise en gestion ISR.

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de LBP AM :

- Politique de vote et d'engagement de LBP AM;
- Rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote de LBP AM ;
- Rapport d'engagement ;
- Politique d'exclusion ;
- Politique climat ;
- Rapport LEC (Loi Energie Climat) ;
- Rapport RSE ;
- Rapport PRI.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Le dernier rapport d'engagement du Groupe LBP AM, rendant compte à nos clients et à nos parties prenantes des actions de dialogue et d'engagement menées, ainsi que l'application de nos droits de vote est disponible sur ce lien : [disponible ici](#).

Les réponses aux questions du Code de Transparence relèvent de l'unique responsabilité du groupe LBP AM, qui s'engage à actualiser ses réponses au moins une fois par an (date de publication faisant foi). Ce document a été réalisé dans un unique but d'information et ne constitue ni une offre ni une recommandation personnalisée ou sollicitation en vue d'un investissement.

Investir implique un risque de perte en capital. Informations produites à titre indicatif sans valeur (pré-)contractuelles et ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Cette information n'est pas destinée à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933.

Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LBP AM, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Il ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu.

Les informations sont réputées exactes au 31 décembre 2024.



LBP AM

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20euros

36, quai Henri IV – 75004 PARIS

Tél : 01 57 24 21 00

879 553 857 RCS PARIS – Code APE 663 0Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857

<https://www.lbpam.com/fr>